

Commune de LONGUEVILLE-SUR-SCIE

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019



L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Longueville-sur-Scie et est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2019. Il a été voté par le Conseil Municipal le 26 juin 2020.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux, à l'instar d'un budget familial avec les revenus d'un côté et les dépenses du quotidien de l'autre.

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

	Nature	Montant réalisé
Dépenses	Charges à caractère général	294 949.85 €
	Charges de personnel	398 865.21 €
	Atténuation de produits	33 711.06 €
	Autres charges de gestion courante	65 777.70 €
	Charges financières	30 898.00 €
	Charges exceptionnelles	808.98 €
	Total	825 010.80 €
Recettes	Atténuations de charges	3 239.60 €
	Produits du domaine et des ventes diverses	66 880.51 €
	Impôts et taxes	342 193.00 €
	Dotations et participations	455 847.60 €
	Autres produits de gestion courante	117 164.58 €
	Produits exceptionnels et financiers	2 426.97 €
	Total	987 752.86 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des salaires des agents communaux, l'entretien et la consommation des bâtiments municipaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement représentent pour l'année 2019 un montant total de 825 010.80 €.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux trois principaux types de recettes pour une commune : les sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, loyer des logements communaux etc.), les impôts locaux, les dotations versées par l'Etat et aux subventions perçues.

Les taux d'impôts locaux pour 2019 :
Taxe d'habitation : 15,53 %
Taxe sur le foncier bâti : 31,91 %
Taxe sur le foncier non bâti : 61,20 %

Soit un produit de la fiscalité perçu de 287 251€ pour 2019.

La commune a également perçu un montant total de 377 887.49 € de dotations de l'Etat.

Les recettes de fonctionnement de 2019 s'élèvent à 987 752.86 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études, de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : il existe d'une part les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et d'autre part, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public etc.).

Le volume total des recettes d'investissement s'élève à 256 633.92€.

Les principales recettes sont :

- l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2018, soit 112 945 €
- le remboursement des travaux de l'Agence Postale Communale pour 30 000€
- la participation des communes du regroupement scolaire informel pour l'achat du mobilier de cantine et du matériel informatique de l'école pour 4 359.46€
- le Fonds de Compensation de la TVA pour 71 034.43€
- la taxe d'aménagement pour 1 376.43€

Le volume total des dépenses d'investissement est de 204 096.64 €.

Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- Achat d'un véhicule (Master benne) pour l'équipe technique communale : 10 171.76 €
- Travaux sur les réseaux d'éclairage public et de télécommunications : 16 404.89 €
- Achat de matériel informatique des écoles : 15 071.04 €
- Travaux de voirie : 14 169.60 €
- Changement du mobilier de la cantine : 9 714.31€

Le remboursement des emprunts représente quant à lui la somme de 70 450.56 € (capital).

Etat de la dette :

La construction de l'école maternelle et du réseau de chaleur ont endetté la commune à très long terme. En 2019, la commune a poursuivi le remboursement de ces deux opérations et du dernier emprunt contracté en son temps pour la réhabilitation de la salle des fêtes (fin en 2025). Le capital restant dû au 31 décembre 2019 s'élève à 1 421 079.84€.

III. Synthèse du budget de la commune

En investissement :

Dépenses : 204 096.64 €

Recettes : 256 633.92 €

Soit un excédent d'investissement de 52 537.28€ auquel il convient de soustraire le déficit de 18 864.54€ l'an passé, soit un excédent de 33 672.74€.

En fonctionnement

Dépenses : 825 010.80 €


Recettes : 987 752.86 €


Soit un excédent de 162 742.06€

La commune est parvenue à maintenir un excédent de fonctionnement grâce à de gros efforts sur les dépenses de personnel et de fonctionnement en général. Certains postes de dépenses ont été dépassés mais les axes d'amélioration ont été clairement identifiés et appliqués sur le premier semestre 2020.

Le 30 juin 2020

Le Maire,


Olivier BUREAUX



Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.